

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations  
MERCREDI 27 MARS 2024  
SAINT-MARSAULT

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Saint-Marsault, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (15)** : Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Armelle CASSIN, Dany GRELLIER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Alain ROUSSELOT, Dominique TRICOT

**Pouvoirs (1)** : Nathalie JADAUD pouvoir à Philippe ROBIN

**Absents (10)** : Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROVER, Nathalie JADAUD, Rachel MERLET, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

**Date de convocation** : 21-03-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain ROUSSELOT

## ADMINISTRATION GENERALE

### Animations - Visites atypiques proposées par l'office de tourisme : offre promotionnelle dans le Pass "Privilèges"

**Vu** la délibération 2024 fixant les tarifs des animations « visites atypiques » portées par l'office de tourisme.

Dans le cadre de sa promotion, l'office de tourisme édite un chéquier de réductions sur les sites de visites ; il s'agit du Pass "Privilèges" distribué par les hébergeurs à leurs clients en amont de leur arrivée et envoyé aux habitants de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans l'Agglomag.

Pour 2024, l'office de tourisme souhaite proposer une réduction pour son activité « Visites Atypiques » : il est proposé une réduction de 4 € pour la formule suivante :

- pour une visite *Adulte* achetée, une visite *Enfant* offerte sur présentation d'un coupon de réduction extrait de ce chéquier.

La prestation initiale de la visite atypique est de 5 € / adulte et de 4 € / enfant.

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :**

- **adopter les modalités de réduction pour les « visites atypiques » présentées dans le Pass "Privilèges" telles que présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le 04/04/2024

Notifié ou publié le 04/04/2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

